



Droit du travail: les employeurs veulent une sécurisation des ruptures de contrat

Droit du travail: les employeurs veulent une sécurisation des ruptures de contrat : Le cabinet d'avocats d'affaires **Fidal** a mené une enquête sur la réforme du travail en avril avec Amplitude, cabinet de conseil en management, auprès de 300 entreprises françaises, petites et grandes, dans les différents secteurs de l'économie. Après les discussions du ministère du Travail avec les partenaires sociaux sur l'articulation entre l'accord de branche et l'accord d'entreprise, place à partir de ce lundi à deux semaines de concertation sur le deuxième thème, pas moins explosif, de la simplification du dialogue social. Un sujet qui suscite de fortes attentes, si on en croit l'enquête menée par le cabinet **Fidal**. En réponse à la question « Sur quels sujets le gouvernement devrait-il engager des réformes ? », 75,5 % des dirigeants citent en effet une simplification de la représentation du personnel avec un regroupement dans une instance unique. « Cela tient à la complexité croissante de trouver avec les délégués syndicaux le chemin d'une négociation mettant en avant l'intérêt collectif de l'entreprise », explique Stéphane Béal, avocat associé département en droit social de **Fidal**. Aussi le gouvernement prévoit-il d'aller plus loin que la loi Rebsamen et de réunir les délégués du personnel, le comité d'entreprise, le comité d'hygiène et sécurité... Dans une proportion similaire (75 %), les entrepreneurs demandent aussi que la réforme du Code du travail s'attaque aux procédures de licenciements des salariés protégés. Mais, pour les chefs d'entreprise et des DRH, LA réforme prioritaire concerne la sécurisation de la rupture du contrat de travail (84 % des répondants). Ils sont nombreux en effet à demander que des cas de rupture soient prédéfinis en amont dans le contrat de travail, et que l'on puisse prévoir à tout moment la signature d'une transaction, y compris durant le préavis. Des desiderata qui pourraient être en partie satisfaits, si le gouvernement étendait des CDI de chantiers, aujourd'hui existants dans le BTP. En effet, l'exécutif envisage de favoriser le développement de ces contrats à objet – expirant à la fin d'un chantier ou d'une mission. Et ce, alors même que les syndicats y sont très hostiles. Pour eux, ces CDI de chantier viendront concurrencer le CDI, et sont moins-disants que les CDD qui incluent une prime de précarité de 10 % du montant du salaire. Complexité. Pour le reste, les employeurs sont plus partagés. Pour près de deux tiers des répondants, la primauté des accords d'entreprise sur les accords de branche, telle qu'inscrite dans la loi El Khomri, est innovante même si elle n'est pas facile à réaliser au quotidien. Et leur retour sur les précédentes réformes en matière de droit du travail fait réfléchir. Ainsi estiment-ils que la majorité d'entre elles mériterait d'être partiellement revues. Interrogés sur les 12 principales réformes récentes du droit du travail (loi El Khomri, loi Rebsamen, loi Macron, etc.), les répondants pointent la complexité de la mise en place du compte personnel d'activité – peut-être parce qu'il comprend le compte pénibilité – ou encore de la réforme des prud'hommes. Sur ces deux derniers points, l'exécutif entend intervenir via les ordonnances. Ainsi, le compte pénibilité devrait être simplifié. La réforme de la procédure prud'homale, quant à elle, fera l'objet de la dernière phase de concertation, sur le thème de concertation qui sera abordé du 10 au 21 juillet, à savoir la sécurisation des relations au travail. Les discussions se tiennent alors que la réforme suit son cours: après l'examen en Conseil des ministres du projet de loi d'habilitation à réformer par ordonnances, mercredi, le texte sera présenté au Parlement du 24 au 28 juillet. Les ordonnances elles-mêmes doivent être envoyées d'ici fin août au Conseil d'État, avant une adoption en Conseil des ministres d'ici le 20 septembre.